

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

A R R Ê T É n°102/2021
INTERDISANT TEMPORAIREMENT
La circulation sur la place de l'Eglise

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin d'organiser la cérémonie de commémoration de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la Place de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 : **La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la Place de l'Eglise le jeudi 11 novembre 2021 de 10h00 à 12h00.**

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera dévié par la rue de la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité des rues barrées.

Article 5 : **Destinataires pour application :**

- M. le Maire de Nanteuil,
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 28 octobre 2021.

L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Alain BORDAGE

